

16H30 - 18H30  
ALAÉ

13H30 - 16H30  
TEMPS SCOLAIRE

11H30 - 13H30  
ALAÉ  
(RESTAURATION  
SCOLAIRE)

8H30 - 11H30  
TEMPS SCOLAIRE

7H30 - 8H30  
ALAÉ

# INSCRIRE SON ENFANT AUX ALAÉ POUR LA RENTRÉE 2023 -2024



- **EN LIGNE** à partir du 19 juin sur [www.nimes.fr](http://www.nimes.fr) et sur l'appli «Nîmes»  
Si l'inscription n'est pas faite, une majoration de 15€ sera appliquée par enfant.
- **EN GUICHET** sur rendez-vous du 03 au 13 juillet

## C'EST ASSURER SON ACCUEIL EN CAS D'EMPÊCHEMENT.

Je suis retenu au travail ou coincé dans les transports...  
Pas de soucis, j'ai inscrit mon enfant aux ALAÉ, il sera pris en charge dès 16h30.

Ce matin je dois partir plus tôt...  
Pratique, les ALAÉ me permettent de déposer mon enfant à l'école dès 7h30.

## L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE

mais la facturation sera établie uniquement si il y a utilisation de ce temps périscolaire.

## AVEC LE DOSSIER UNIQUE ENFANT (DUE), RESTEZ SEREINS !

La constitution du DUE permet d'accéder aux offres suivantes :

- les Accueils de Loisirs Associés à l'école (ALAÉ),
- la restauration scolaire,
- les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- les classes de découvertes,
- les stages et ateliers sportifs
- ... et prochainement les accueils de loisirs et activités parent-enfant des centres sociaux culturels et sportifs

### Besoin d'aide ?

La Ville vous accompagne pour réaliser les démarches en ligne au 04 66 76 70 01